

CONCOURS « INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU »

RÈGLEMENT OFFICIEL (Le « RÈGLEMENT »)

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER

1. PÉRIODE ET ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours « INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU » (le « CONCOURS ») est organisé par la Ville de Thetford Mines (l' « ORGANISATEUR ») et est administré par Daniel Cyr (l' « ADMINISTRATEUR »). Le concours commence le 18 avril 2024 à 00 h 00 min 1 s heure de l'Est (« HE ») et se termine le 31 mai 2024 à 23 h 59 min 59 s HE (la « PÉRIODE DU CONCOURS »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle (comme définie ci-dessous) pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une participation.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse uniquement aux citoyens de la Ville de Thetford qui résident sur le territoire de la municipalité et qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (le « Territoire ») et qui, au moment de la participation (i) ont atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à gagner le prix : les membres du conseil municipal et les employés de la Ville de Thetford ainsi que toute personne vivant avec elles sous le même toit (qu'elle soit membre ou non de leur famille immédiate). Le Concours n'est pas ouvert et est nul là où la loi l'interdit.

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ

En participant au présent Concours, chaque participant accepte d'être lié par (i) le présent Règlement; et (ii) à toutes les décisions de l'Organisateur et de l'Administrateur, qui sont finales à tous égards.

4. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS « INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU »

Pour participer, la personne doit avoir rempli le formulaire de demande, avoir indiqué souhaiter participer au concours et avoir complété tous les champs dudit formulaire (ci-après, le, « COMPTEURS D'EAU – DEMANDE D'INSTALLATION ») incluant nom, prénom, adresse complète, courriel, numéro de téléphone, information concernant le domicile et autorisations. Le formulaire doit avoir été soumis dans les délais prescrits. Les répondants au sondage qui respectent les conditions d'admissibilité au concours seront comptabilisés pour le tirage au sort du Prix décrit ci-dessous. Limite d'une participation par personne pour toute la durée du sondage. Un individu ne peut pas utiliser plus d'une adresse courriel pour s'enregistrer au concours.

Le gagnant devra fournir une preuve attestant qu'il réside bien dans la Ville de Thetford Mines. Avant de remettre le prix au gagnant, l'organisateur se rendra à sa résidence pour vérifier que l'entrée d'eau permet l'installation d'un compteur d'eau et que le réseau cellulaire est satisfaisant.

5. PRIX

Le gagnant se méritera un iPad 9^e génération (10.2 pouces 64GB) d'une valeur approximative de 400 \$.

Le prix n'est ni transférable ni convertible en espèce. Le prix doit être accepté tel que décerné et aucun ajout ou substitution ne sera autorisé, sauf tel que déterminé par l'Organisateur du Concours, à sa seule discrétion. En cas d'indisponibilité, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix par un autre de valeur égale ou supérieure.

6. ACCEPTATION

En participant au Concours, le citoyen :

- a. reconnaît avoir lu et accepté le règlement du Concours et s'y conformer;
- b. confirme satisfaire à tous les critères d'admissibilité au Concours;
- c. consent à la publication de son nom et sa photographie, sans rémunération ni aucune autre contrepartie. L'acceptation de cette autorisation constitue une condition d'admissibilité.

7. TIRAGE

Un tirage au sort sera effectué le 6 juin 2024, aux ateliers municipaux situés au 599, rue Jalbert Est, Thetford Mines, QC G6G 6T1.

8. ATTRIBUTION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit être joint par téléphone ou par courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur, dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage. Dans l'éventualité où le participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant.

Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant. Si un participant sélectionné ne peut être joint ou ne répond pas dans le délai prescrit, il perdra tout droit au prix et un autre participant pourra être sélectionné.

9. GÉNÉRALITÉS

La Ville de Thetford Mines se dégage de toute responsabilité en cas d'inscriptions perdues, volées, retardées, endommagées, incomplètes ou mal dirigées, de virus sur le site Web ou de bogue informatique pendant le Concours, de défaillance ou de problème technique de réseau ou de ligne téléphonique, de systèmes informatiques, de serveurs, de fournisseurs d'accès Internet, d'installations ou de matériel informatique ou de logiciels, de toute erreur ou retard de transmission de courriels ou d'autres envois électroniques transmis par ou à la Ville de Thetford Mines à la suite de problèmes

techniques sur Internet ou sur tout autre site Web, ou de toute combinaison des facteurs énumérés précédemment, y compris toute blessure ou tout dommage causés à tout participant ou à toute autre personne liée à l'informatique ou résultant d'une participation au Concours, y compris l'utilisation du site web du Concours ou de la transmission et de la réception de courriels.

Sans restreindre la portée du Règlement, la Ville de Thetford Mines se réserve le droit, à son entière discrétion (sous réserve de l'approbation, s'il y a lieu, de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (« RACJ »)), de modifier, suspendre ou terminer le Concours en tout ou en partie (et, à sa discrétion, de déterminer un gagnant parmi les participants inscrits) si, pour quelque raison que ce soit, selon l'opinion de l'Organisateur, le Concours ne se déroule pas normalement, notamment en raison de falsification, d'une intervention humaine non autorisée, de fraude, de violation au Règlement du Concours, d'erreurs ou de défaillances techniques ou d'un virus, d'un bogue information ou de toute autre cause pouvant altérer la sécurité et l'administration du Concours ou leur nuire.

Toute tentative visant à endommager délibérément un site web, à obtenir l'accès non autorisé à l'ordinateur d'une autre personne ou à nuire au bon déroulement du Concours constitue une infraction à la loi, et, dans l'éventualité où une telle tentative serait perpétrée par une personne, l'Organisateur se réserve le droit, outre de disqualifier cette personne du Concours, d'exercer un recours en dommages-intérêts permis par la loi, y compris, si jugé approprié, une procédure criminelle.

10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements personnels recueillis à propos des participants inscrits au programme d'installation de compteurs d'eau et au Concours seront utilisés uniquement aux fins du Concours et du projet d'installation de compteurs d'eau.

La Ville reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels qu'elle détient. Elle prend les mesures nécessaires pour se conformer à toutes les exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Cette politique de confidentialité présente les pratiques afin de protéger la confidentialité des renseignements personnels récoltés par un moyen technologique, notamment un site web, une application ou un objet connecté.

La Ville s'engage à informer toute personne concernée d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel qu'elle détient et présentant un risque de préjudice sérieux.

11. RESPONSABILITÉ

Le gagnant dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Le gagnant sélectionné reconnaît qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées aux prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet préalablement à l'obtention de leur prix.